

Séance du lundi 30 septembre 2013

Date de Convocation : mardi 24 septembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.09.15 - MAJORNAS – Acquisition de terrains appartenant à l'indivision CARRET

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Nadia OULED SALEM à Vasilica CHARNAY, Denise DARBON à Françoise COURTINE, Nicole BARREAU à Elisabeth PASUT, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO, Philippe BRICARD à Christian PORRIN, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Véronique COLLET à Evelyne NOLL-FONTENILLE, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Sébastien GUERAUD

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'indivision CARRET est propriétaire de terrains situés au lieu-dit Majornas sur la Commune de Viriat, cadastrés section BB n° 64, 65 et 202, partiellement grevés par l'emplacement réservé n° 16 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, en vue de l'extension de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse, immédiatement attenante.

Par courrier reçu le 27 novembre 2012, l'indivision CARRET a mis en demeure la Ville d'acquiescer la partie de ces terrains concernée par cet emplacement réservé, représentant une superficie de 3 429 m².

La Ville dispose réglementairement d'un délai d'un an, soit avant le 27 novembre 2013, pour contractualiser un accord amiable avec les propriétaires. A défaut d'accord amiable, le Juge de l'expropriation pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties pour prononcer le transfert de propriété et fixer le prix de vente.

Motivation et opportunité de la décision

Les terrains concernés sont situés en bordure ouest du site de la station d'épuration ; ils constituent un ensemble cohérent en vue de mettre en place de futurs ouvrages pour la station d'épuration. L'emplacement réservé de 5000 m² (dont 3 429 m² font l'objet de la présente délibération) représente en outre la dernière possibilité de réserve foncière sur le site.

Les contacts pris avec l'indivision CARRET ont abouti à un accord sur l'acquisition par la Ville des terrains situés en emplacement réservé, et d'une parcelle complémentaire située hors emplacement réservé mais dans le prolongement direct de ce dernier, à détacher de la parcelle cadastrée section BB n° 204 pour une superficie complémentaire de 495 m².

Cette transaction permettra, à titre connexe, de régulariser une servitude de tréfonds concernant une canalisation communale d'eaux usées pré-existante, située sur la parcelle voisine cadastrée section BB n° 201, appartenant également aux consorts CARRET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-17, L 230-1 à L 230-6 du Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat, approuvé par délibération du 17 décembre 2007,
Vu les avis des Domaines émis les 19 mars, 12 juillet et 3 septembre 2013,
Vu les avis favorables de la commission mixte Urbanisme / Déplacements du 17 septembre 2013 et de la commission Finances du 19 septembre 2013,
Vu les termes du projet de compromis de vente et de constitution de servitude, validés par les consorts CARRET,

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE d'acquérir les terrains appartenant à l'indivision CARRET, situés sur la commune de Viriat, à détacher des parcelles cadastrées BB n° 64, 65, 202 et 204 pour une superficie totale de 3 924 m², moyennant un prix de 98 100 euros, se décomposant comme suit :

- emprise de 3 429 m² située en emplacement réservé au profit de la commune de Bourg-en-Bresse, à détacher des parcelles BB n° 64, 65 et 202 = 85 725 € ;
- emprise complémentaire de 495 m² à détacher de la parcelle BB n° 204 = 12 375 €.

DECIDE d'instituer, à titre de régularisation gratuite, une servitude de tréfonds concernant une canalisation communale d'eaux usées pré-existante, située sur la parcelle BB n° 201 appartenant à l'indivision CARRET, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- diamètre : 1 000 mm ;
- longueur : environ 172 m ;
- largeur d'emprise de la servitude : 6 m ;
- profondeur au fil d'eau : comprise entre 1,45 m et 1,48 m ;
- nombre de regards : 3.

ACCEPTÉ les termes du projet de compromis de vente et de constitution de servitude correspondant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Impacts financiers

En investissement

La dépense de 98 100 €, ainsi que les frais d'acte notarié seront inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2013 – chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2111 « terrains nus ».